LOIS

LOI n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs (1)

NOR: SSAX2105503L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

- I. Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 1° Le 1° de l'article L. 133-5-7 est complété par les mots : « et les cotisations collectées pour le compte de l'association paritaire mentionnée au second alinéa de l'article L. 133-7 » ;
 - 2º L'article L. 133-7 est ainsi modifié :
- a) Au premier alinéa, après le mot : « travail », sont insérés les mots : « ou à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles » ;
 - b) Le second alinéa est ainsi modifié :
 - les mots: « institutions mentionnées au livre IX » sont remplacés par les mots: « organismes de retraite complémentaire des salariés mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code et l'association paritaire chargée, par convention ou accord collectif étendu, de la collecte des cotisations dues aux organismes assureurs au titre du financement des garanties mentionnées à l'article L. 2221-3 du code du travail » ;
 - les mots : « qui leur sont dues » sont supprimés.
 - II. Le I entre en vigueur le 1er janvier 2022.
- Le 1° du même I s'applique aux adhésions aux dispositifs simplifiés de déclaration et de recouvrement mentionnés à l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale en cours à cette même date.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 juin 2021.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Bruno Le Maire

Le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran

(1) Travaux préparatoires : loi nº 2021-725.

Assemblée nationale :

Proposition de loi nº 3807;

Rapport de Mme Annie Vidal, au nom de la commission des affaires sociales, nº 3977;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 18 mars 2021 (TA n° 581).

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, nº 459 (2020-2021);

Rapport de M. Martin Lévrier, au nom de la commission des affaires sociales, nº 610 (2020-2021);

Texte de la commission nº 611 (2020-2021);

Discussion et adoption le 27 mai 2021 (TA nº 116, 2020-2021).